



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 062-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.138

Déposée le : 12.03.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Kullmann (Thun, UDF) (porte-parole)
Grabner (La Neuveville, UDC)
Freudiger (Langenthal, UDC)
von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)
Messerli (Nidau, PEV)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée : Non

N° d'ACE : du
Direction : Chancellerie d'État
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

À quand l'élection du Conseil-exécutif selon le mode proportionnel ?

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter dans les plus brefs délais au Grand Conseil une modification de la Constitution cantonale et une modification de la loi sur les droits politiques afin que l'élection du Conseil-exécutif en 2030 puisse être organisée à la proportionnelle. Concernant les questions de mise en œuvre, portant notamment sur

- le siège du Jura bernois garanti par la Constitution cantonale,
- la procédure concrète d'attribution des sièges,
- la possibilité d'apparementements et de sous-apparementements de listes,
- la procédure en cas de retrait d'un membre du Conseil-exécutif en cours de législature (remplacement par un vient-ensuite ou élection de remplacement ?),

il conviendra de soumettre différents modèles au Grand Conseil.

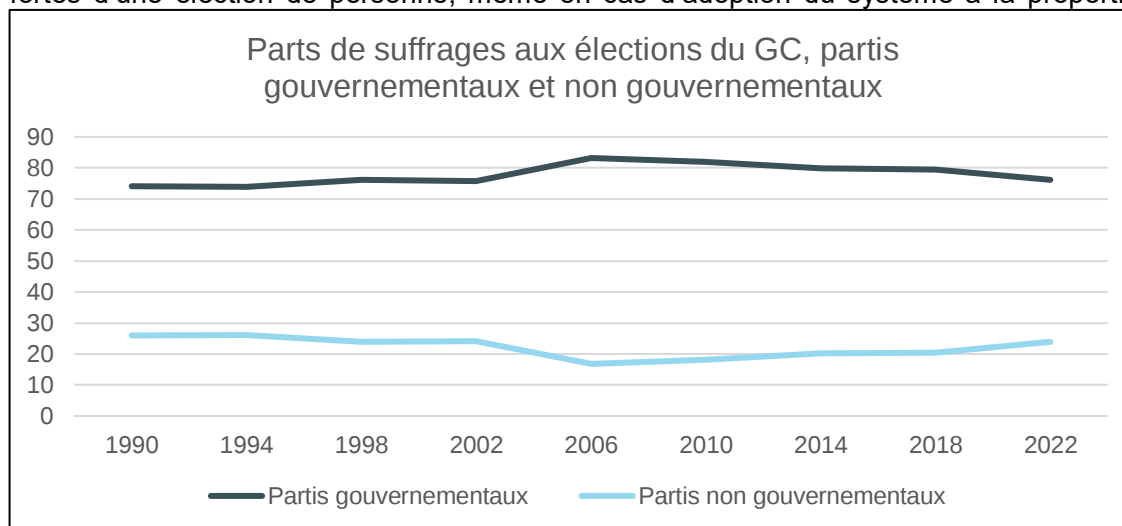
Développement :

Depuis plus de cent ans, le Conseil national est élu à la proportionnelle pour de bonnes raisons : ce mode d'élection permet une meilleure représentation de la population au sein d'un organe politique et une répartition plus équitable des sièges, c'est-à-dire qu'un parti soit représenté de manière plus systématique en fonction de la proportion de suffrages obtenus. C'est le principal atout du scrutin proportionnel, mais ce mode de scrutin a également d'autres avantages.

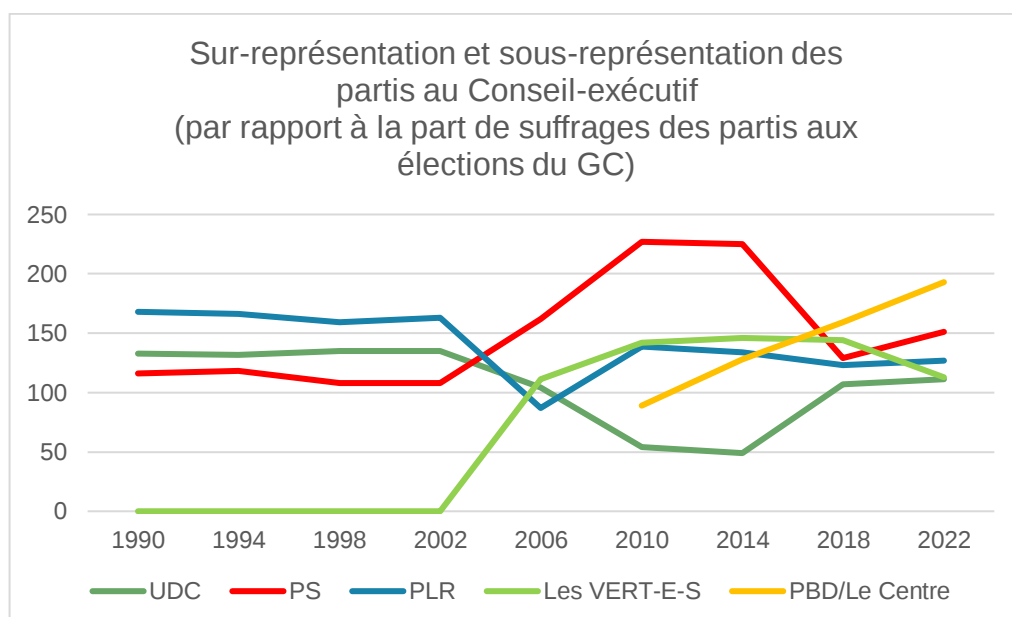
- Les électrices et les électeurs ont le choix parmi un éventail plus large de candidatures.

- Les électrices et les électeurs influencent davantage le choix des personnes élues ; par exemple, les partis qui briguent un siège ont la possibilité de faire concourir plusieurs candidates ou candidats. La gagnante ou le gagnant acquiert davantage de légitimité démocratique par une élection à la proportionnelle que par un processus de sélection interne au parti.
- Il n'est plus nécessaire d'organiser un deuxième tour de scrutin, ni même, selon les modalités, des élections de remplacement en cas de démission en cours de législature. Le canton réalise donc des économies.

L'argument souvent invoqué pour défendre les élections à la majorité est celui qu'il s'agit d'une élection de personnes et que la notion de personne est importante dans l'élection d'un gouvernement. Il faut toutefois noter qu'il est difficile de faire une distinction claire et nette entre scrutin à la majorité et scrutin à la proportionnelle. Les politologues Rein Taagepera et Matthew Shugart préfèrent considérer que le principal signe distinctif entre les systèmes électoraux est la taille des cercles électoraux (cf. Taagepera et Shugart, 1989, p. 112 ss). Ainsi, l'élection d'un organe à sept têtes tel que le Conseil-exécutif continuera de présenter certaines caractéristiques fortes d'une élection de personne, même en cas d'adoption du système à la proportionnelle.



Graphique n° 1 : parts de suffrages additionnées (élections au GC) des partis gouvernementaux



Graphique n° 2 : poids des voix dans les résultats par parti. 100 signifie que la part de sièges au sein du Conseil-exécutif correspond à la part de suffrages du parti aux élections du Grand Conseil.

L'argument décisif en faveur de l'introduction d'élections à la proportionnelle reste toutefois celui de l'équité, une voix pesant dans les résultats le poids le plus similaire possible pour tous les partis. Le graphique n° 1 montre qu'un quart des électrices et des électeurs n'était pas représenté au sein du Conseil-exécutif dans les années 1990. Lorsque les VERT-E-S sont entrés au Conseil-exécutif en 2006, ce taux a nettement baissé, mais il est remonté ces dernières années.

Le graphique n° 2 montre la sur-représentation et la sous-représentation des partis au sein du Conseil-exécutif entre 1990 et 2022. Lorsqu'un cercle électoral ne compte que sept sièges, il est inévitable que certains partis soient relativement sur-représentés par rapport à d'autres et inversement. Une répartition des sièges à la proportionnelle permet cependant d'éviter les distorsions les plus flagrantes et peut aussi constituer un facteur de plus grande stabilité politique.

Il est clair qu'au fil de l'histoire, les élections à la proportionnelle ont tendance à remplacer les élections à la majorité. Aujourd'hui, la plupart des communes de taille moyenne à grande du canton élisent leur exécutif à la proportionnelle. Dans le canton du Tessin, le Conseil d'État est même élu sous cette forme depuis 1892, une décision prise à l'époque en réponse à d'importantes tensions politiques¹. L'exemple du Tessin montre bien que des élections à la proportionnelle permettent de renforcer la stabilité et l'équité politiques.

Pour ces différents motifs, il serait judicieux que les élections au Conseil-exécutif de 2030 se déroulent à la proportionnelle.

Enfin, la présente intervention ne cherche pas à remettre en question le siège du Jura bernois garanti par l'article 84 de la Constitution cantonale. L'objectif consiste plutôt à trouver une solution optimale en examinant en détail différentes options dans le contexte des débats sur l'organisation du système électoral proportionnel. Même le système actuel d'élection à la majorité passe par l'application d'une disposition spéciale pour le siège du Jura bernois, à savoir le calcul de la moyenne géométrique.

Sources :

Taagepera, Rein et Matthew S. Shugart. 1989. Seats and Votes : The Effects and Determinants of Electoral Systems. New Haven, Connecticut : Yale University Press.

Destinataire
– Grand Conseil

¹ <https://napoleonsnightmare.ch/2014/12/23/wie-das-tessin-zum-schweizer-proporzpionier-wurde> (en allemand)